

DÉLIBÉRATION CM-2023-035

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoint, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, M. Chardon, M. Ferrand, Mme Borias, M. Daniel, M. Andrade Dos Santos, M. de Saint-Romain, M. Lombard, Mme Sillac, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard.

Était absent :

Avaient donné pouvoir : Mme Poletto à Mme Dussous, M. Thiémonge à M. Devred, Mme Gaultier à M. Ferrand, Mme Karam à M. de Bourrousse, M. Buisseret à Mme De Freitas et de Mme Zanotti à M. Mouty et de Mme Souchet à M. Millot.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres représentés :	7
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2023-035

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le Code électoral,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Considérant qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est composé par le maire, Arnaud de Bourrousse, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Lombard et Madame Le Guilloux, Madame Souchet et Monsieur Devred,

Considérant que dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 24 septembre 2023 sont délégués de droit. Il n'y a donc pas lieu d'élire des délégués et des délégués supplémentaires,

Considérant qu'il est nécessaire d'élire des suppléants. Le nombre de suppléants à élire est de 9 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°78-2023-05 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de la désignation des sénateurs,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que deux listes se sont portées candidates : « Liste de Carrières-sur-Seine » et « Carrières ensemble »,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et après dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, le Maire proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents et représentés :	33
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants :	33
Nombre de suffrage déclarés ou blancs :	00
Nombre de suffrage exprimé :	33
« Liste de Carrières-sur-Seine » a obtenu	28 suffrages
	pour 8 mandats de suppléants
« Liste Carrières ensemble » a obtenu	05 suffrages
	pour 1 mandant de suppléant

Considérant qu'en application des articles R.143 et R.144 du code électoral, aucun délégué ou suppléant n'a refusé sa désignation et que le procès-verbal a fait l'objet d'un envoi en Préfecture et d'un affichage réglementaire,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

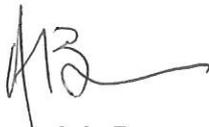
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

- 1 NATACHA DUFOUR
- 2 HERVE SAUVESTRE
- 3 JULIETTE CHAMBERT
- 4 ARNAUD VASSEUR
- 5 CAROLE COAN-DABROWSKI
- 6 LAURENT GRIZON
- 7 CHRISTINE BIGNON
- 8 THIERRY REGNIER
- 9 ALEXANDRA AGOSTO

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,



Jean-Frédéric Chardon

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.